



CHERENG

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le Vingt Six Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 20 Mars 2018

Date d'affichage : 20 Mars 2018

Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 19 h 45

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARDON Florence

Il est procédé à l'appel des membres

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BUISSE Jean-Louis, DECALONNE Jean-Louis, BARBE Eric, CRINCKET Claude, DELBROUCQ Damien, DENNIN Jean-Claude, DUBOIS Laurent, FROISSANT Denis, GHESQUIERE Didier,

Mmes : DYRDA Aurélie, LEFROU Liliane, MELI Odette, CARDON Florence, DESROUSSEAU Patricia, LEJEUNE Annie, LOTIGIER Stéphanie, LOUNICI Bérengère, WAUCQUIER Isabelle

Absents excusés :

M. VALLIN David donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette

Mme DESORMEAUX Julie donne pouvoir de vote à Mme LOUNICI Bérengère

Mme HERBAUT Pierrette donne pouvoir de vote à M. CRINCKET Claude

M. LECOUTERE Maxime donne pouvoir de vote à Mme LEFROU Liliane

Absent :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 Janvier 2018 :

Le compte rendu de la séance du 29 Janvier 2018 n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence à la mémoire du gendarme Arnaud BELTRAME

2018 / 2 / 1 – Vote du compte administratif 2017

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jean-Louis BUISSE

RAPPORTEUR : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Monsieur BUISSE présente le compte administratif et en donne une lecture par chapitre.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement
	Résultat reporté exercice 2016	124 450,44 €	1 137 759,70 €
	Part affectée à l'investissement exercice 2017	0	0
	TOTAL (A)	124 450,44 €	1 137 759,70 €
RECETTES	Recettes nettes exercice 2017	909 313,20 €	2 193 413,32 €
DEPENSES	Dépenses nettes exercice 2017	310 303,90 €	2 286 054,14 €
RESULTATS	Résultat de l'exercice 2017 hors Restes à Réaliser (RAR) (B)	599 009,30 €	- 92 640,82 €
	Résultat de clôture cumulé hors Restes à Réaliser (RAR) (A+B)	723 459,74 €	1 045 118,88 €
Reste à Réaliser	Reste à Réaliser (RAR) Dépenses	165 912,14 €	0
	Reste à Réaliser (RAR) Recettes	0	0
	RESULTATS DEFINITIFS AVEC RAR 2017	557 547,60 €	1 045 118,88 €

2° constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2018 / 2 / 2 – Approbation du compte de gestion 2017

RAPPORTEUR : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Monsieur BUISSE explique que le compte de gestion est établi par le Trésorier et qu'il est le reflet du compte administratif établi par le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2018 / 2 / 3 – Affectation du résultat 2017

RAPPORTEUR : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Le compte administratif 2017 du budget principal dégage un résultat de fonctionnement constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur de : **1 045 118,88 €**.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de : **723 459,74 €**

Il vous est proposé d'affecter le résultat de 2017 du budget principal comme suit :

- Section recettes de Fonctionnement (ligne 002 – excédent fonctionnement exercice antérieur) : **1 045 118,88 €**.
- Section recettes Investissement (ligne 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : **723 459,74 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

2018 / 2 / 4 – Vote des taux d'imposition 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit sachant qu'aucune augmentation n'est appliquée.

Taxe d'habitation :	25,39 %
Taxe foncière bâti :	23,88 %
Taxe foncière non bâti :	59,11 %

Délibération adoptée à l'unanimité

2018 / 2 / 5 – Vote du budget primitif 2018

RAPPORTEUR : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Le conseil municipal décide de voter le présent budget par chapitre.
Monsieur BUISSE présente le budget 2018 à l'Assemblée qui peut se résumer comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : Charges à caractère général :	749 100,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :	977 120,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	234 978,00 €
Chapitre 66 : Charges financières :	50 500,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	3 000,00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	69 302,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 084 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	750 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transfert entre sections :	350 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 100 000,00 €

Total des dépenses de fonctionnement cumulées :	3 184 000,00 €
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 : Atténuations de charges :	20 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses :	245 900,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes :	1 335 323,00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :	491 288,75 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	40 700,00 €
Chapitre 76 : Produits financiers	18,00 €

Total des recettes réelles de fonctionnement	2 133 229,75 €
---	-----------------------

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 651,37 €
---	------------

Total des recettes d'ordre de fonctionnement	5 651,37 €
---	-------------------

Chapitre R 002 : Résultat reporté	1 045 118,88 €
-----------------------------------	----------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 184 000,00 €
--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : (y compris les RAR pour 13 326,22 €)	155 326,22 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : (y compris les RAR pour 152 585,92 €)	3 019 185,92 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	00,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	63 100,00 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues :	31 736,49 €

Total des dépenses réelles d'investissement	3 269 348,63 €
--	-----------------------

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections :	5 651,37 €
--	------------

Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 651,37 €
--	-------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	3 275 000,00 €
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 : Subventions d'investissement (hors 138) : 1 429 093,94 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 22 446,32 €

Total des recettes réelles d'investissement 1 451 540,26 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 750 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections : 350 000,00 €

Total des recettes d'ordre d'investissement 1 100 000,00 €

Chapitre R 001 : Solde d'exécution reporté : 723 459,74 €

Total des recettes de la section d'investissement	3 275 000,00 €
--	-----------------------

Il s'équilibre en section de fonctionnement à : 3 184 000,00 €

Il s'équilibre en section d'investissement à : 3 275 000,00 €

Monsieur le Maire félicite le travail réalisé par Messieurs Jean-Louis BUISSE, Eric BARBE et Claude CRINCKET.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget primitif 2018.

Le budget est adopté à l'unanimité

2018 / 2 / 6 – Subventions aux associations – année 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est proposé de fixer comme suit le montant des subventions à accorder aux associations en 2018

Subventions aux associations 2018		
657362	CCAS	35 000,00 €
6574	APE JULES FERRY	300,00 €
6574	APEL SAINTE MARIE	300,00 €
6574	BASKET CLUB DE CHERENG	1 500,00 €
6574	COLOMBOPHILIE (STE) LA PATRIE	150,00 €
6574	CHERENG MARCHE ASSOCIATION	400,00 €
6574	DISPOS (LES)	250,00 €
6574	DONNEURS DE SANG	250,00 €
6574	ECOLE PUBLIQUE JULES FERRY	1 100,00 €
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MASCULINE	120,00 €
6574	HARMONIE MUNICIPALE	1 800,00 €

6574	MARQUE AU FIL DE L'EAU	400,00 €
6574	ADELIE (Mission Locale)	2 984,00 €
6574	RESONANCE ENSEMBLE VOCAL	1 250,00 €
6574	STE COMMUNALE DE CHASSE	260,00 €
6574	AFN SECTION LOCALE	250,00 €
6574	CHERENG YOGA CLUB	150,00 €
6574	JARDINS	250,00 €
6574	ACADEMIE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU VAL DE MARQUE (AIMVM)	38 000,00 €
6574	ETOILE CLUB ANSTAING CHERENG TRESSIN GRUSON SAINGHIN (EACTGS)	1 500,00 €
6574	CHERENG JUMELAGE	1 500,00 €
6574	KARATE CLUB CHERENG	200,00
6574	ATELIERS DES P'TITS LOUPS	250,00 €
6574	BOUVINES 2014 – 2016 – 2018 L'AVENTURE CONTINUE	1 200,00 €
6574	LES PETITES MAINS DE CHERENG	150,00 €

Monsieur le Maire précise que l'Association Danse Loisirs Chérens n'a pas sollicité de subvention communale cette année en raison des recettes engrangées par le thé dansant avec KUBIAK et l'octroi d'une subvention communale exceptionnelle en 2017 pour son organisation. Monsieur le Maire apprécie ce geste et remercie l'association.

Propositions adoptées à l'unanimité

2018 / 2 / 7 – Subvention à l'Association Pétanque Club Chérensgeoise – année 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur Claude CRINCKET ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans cette association.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 420,00 euros.

Proposition adoptée à l'unanimité

2018 / 2 / 8 – Subvention à l'Association Gymnastique Les Jeunes – année 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Messieurs Jean-Louis BUISSE, Jean-Louis DECALONNE et Damien DELBROUCQ ne prennent pas part au vote compte tenu de leur implication dans cette association.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 500,00 euros

Proposition adoptée à l'unanimité

2018 / 2 / 9 – Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Jules Ferry

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation d'une classe de mer, l'Association des Parents d'Elèves de l'école Jules Ferry sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 500,00 € afin de financer ce séjour.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 2 500,00 € à l'APE Jules Ferry.

Proposition adoptée à l'unanimité

2018 / 2 / 10 – Subvention exceptionnelle au Basket Club de Chérenq

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée que le Club de Basket A.B.C. Chérenq entre cette année dans sa 50^{ème} saison. Afin de célébrer cet événement, de nombreuses actions seront mises en place (tournois, mise à l'honneur des anciens du club, match de gala, ...).

Ces manifestations nécessiteront des dépenses supplémentaires. Aussi, par courrier en date du 26 décembre 2017, le club de Basket A.B.C. Chérenq sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 1 500 euros.

Proposition adoptée à l'unanimité

2018 / 2 / 11 – Tarif sortie à Compiègne le 21 avril 2018

RAPPORTEUR : Madame Liliane LEFROU

L'Assemblée est informée qu'une sortie à COMPIEGNE est prévue le Samedi 21 Avril 2018.

Il convient de déterminer le montant de la participation à 28 € par personne (transport + visite libre du Palais et audioguide pour les grands appartements)

Proposition adoptée à l'unanimité

2018 / 2 / 12 – Renouvellement adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP : fourniture et acheminement d'électricité et services associés « Electricité Vague 2 »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite Loi NOME (portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité et de la fin des tarifs réglementés de vente en électricité), les personnes publiques ont, pour assurer leurs futurs achats d'électricité, obligation de passer un marché public après mise en concurrence des opérateurs potentiels.

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP avait initialement lancée en 2015 une consultation intitulée « ELECTRICITE 1 ». La commune de CHERENG avait ainsi choisi d'y adhérer pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation intitulée « ELECTRICITE 2 » en renouvellement / continuité du dispositif « ELECTRICITE 1 » en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

Aussi, compte tenu des contraintes et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'énergie, il est proposé de saisir l'opportunité de renouveler l'adhésion au dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés proposé par l'UGAP pour la période allant du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Egalement, comme proposé dans le dispositif initial, les bénéficiaires ont à nouveau la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites et pour toute la durée du marché, entre plusieurs niveaux d'électricité verte (standard, 50 %, 75 % ou 100 %).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la commune au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés intitulé « ELECTRICITE 2 »

- d'opter pour un niveau d'électricité verte à hauteur de 50 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

Propositions adoptées à l'unanimité

2018 / 2 / 13 – Avis du conseil municipal sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie les services de la MEL pour avoir effectué une présentation du projet de PLU2 auprès des élus. Cette rencontre et ces échanges ont été constructifs.

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;

- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...) ;
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Dans le cadre du PLU2, la commune de CHERENG a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur AUCM (zone à Urbaniser Constructible Mixte) de la rue du Cimetière afin de préciser les accès viaires et de privilégier une transition progressive de la ville vers la campagne.

L'emplacement réservé aux logements inscrit également sur ce secteur a permis de définir la programmation voulue par la commune.

La commune a également inscrit à son bénéfice des cheminements piétons permettant de liasonner des secteurs de la commune.

Elle a enfin obtenu deux sites en extension urbaine qui permettront, dans les années à venir de poursuivre le développement de la commune.

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable :

- au siège de la MEL,
- en mairie en format papier,
- sur le site internet « espace communes et partenaires » de la MEL,
- mise à disposition informatique du PLU2 arrêté aux conseillers municipaux....

I. La consultation des communes dans le cadre de la révision générale

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du

règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra *a minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

II. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance :

- le Conseil Municipal considère qu'au niveau de la commune de Chéreng, un ajustement est à envisager sur le projet de PLU2 à savoir :

* ajout du piétonnier reliant la rue Alphonse Dumortier à la rue du Château

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU2.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur projet de PLU2 arrêté.

2018 / 2 / 14 – Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.
- ↳ D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par voix pour : 23

Par voix contre : 0

Abstention : 0

2018 / 2 / 15 – Mise à disposition de terrains communaux – convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de la Métropole Européenne de Lille

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain repris au cadastre et dénommé « chemin rural du Pont de l'Abbaye à Lannoy ».

Dans le cadre du projet d'aménagement du Val de Marque, sont réalisés des linéaires de promenades en bord de Marque ou à proximité de celle-ci afin de permettre des liaisons multi-usages piétonnes, cyclistes et cavalières, sans discontinuité entre Fretin et Hem.

La commune de Chéreng étant propriétaire du linéaire de chemin nécessaire à la cohérence du projet, il est proposé :

- de mettre à disposition au profit de la Métropole Européenne de Lille, à titre gratuit, un terrain répondant aux critères définis dans la délibération-cadre n° 3 C du 20 novembre 2000. Ce terrain est repris au cadastre rural du pont de l'Abbaye à Lannoy.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains communaux avec la Métropole Européenne de Lille ainsi que tout document s'y référant.

Propositions adoptées à l'unanimité

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT

- D'accepter la proposition de la société BERGER-LEVRAULT pour assurer le suivi du système d'exploitation réseau. Le contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2020. Le montant de la prestation s'élève à : 338.47 € HT pour l'année 2018.
- D'accepter la proposition de la société BERGER-LEVRAULT pour assurer le suivi de progiciels e.magnus et la maintenance Oracle. Le contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2020. Le montant de la prestation s'élève à : 2 661.13 € HT pour l'année 2018.
- D'accepter la proposition d'ATABAK pour assurer le 25 Mars 2018 une animation en déambulation. Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € H.T. (soit 1 582,50 € TTC)
- D'accepter la proposition du groupe « Les Joyeux Corsaires de Wattrelos » pour assurer le 25 Mars 2018 une animation en déambulation. Le montant de la prestation s'élève à 400 euros.
- D'accepter la proposition des « Amis des Géants de Lille » pour assurer le 25 Mars 2018 une animation en déambulation. Le montant de la prestation s'élève à 800 euros.
- D'accepter les propositions des entreprises retenues pour assurer la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la Ferme Cauuet suite à la consultation lancée sous forme de MAPA
 - la société TMG – sise 39 rue de Tournai – 59199 HERGNIES pour le lot n° 01 (voirie – réseaux divers) pour un montant de 107 186,72 € HT
 - la société EDIFI – sise ZAC du Moulin Lamblin – rue des Forgerons – 59320 HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN pour le lot n° 02 (démolition – fondations – gros oeuvre) pour un montant de 398 702,00 € HT
 - la société BSM– sise Rue de l'Energie – 59560 COMINES pour le lot n° 03 (charpente – ossature bois) pour un montant de 117 302.08 € HT
 - la société CHOQUET COUVERTURE – sise P.A. de la Broye – Rue du Chauffour – 59710 ENNEVELIN pour le lot n° 04 (couverture - bardage) pour un montant de 179 420,11 € HT
 - la société VAN HENIS – sise 256 rue de l'Yser – 59200 TOURCOING pour le lot n° 05 (menuiseries extérieures - serrurerie) pour un montant de 92 775,00 € HT
 - la société DELEPIERRE – sise 52 rue Henri Delecroix – 59510 HEM pour le lot n° 06 (menuiseries intérieures – cloisons – plafonds) pour un montant de 182 906.25 € HT
 - la société SATELEC sise – 59 chaussée Marcelin Berthelot – 59331 TOURCOING Cédex pour le lot n° 07 (électricité – courants forts et courants faibles) pour un montant de 137 486,74 € HT
 - la société HYDROLINE – sise 128 rue Pasteur – 59370 MONS EN BAROEUL pour le lot n° 08 (chauffage – plomberie/sanitaire - ventilation) pour un montant de 189 900.00 € HT

- la société CRI – sise 66 rue Gabriel Péri – 59481 HAUBOURDIN Cédex pour le lot n° 09 (carrelages - faïences) pour un montant de 22 054.53 € HT

- la société SPDE- sise 21 Place Victor Hugo – 59155 FACHES THUMESNIL pour le lot n° 10 (sols souples – revêtements murs) pour un montant de 36 469,33 € HT

- D'annuler la décision n° 2018/005 en date du 22 Février 2018 et d'accepter la proposition d'ATABAK pour assurer le 25 Mars 2018 une animation en déambulation. Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € TTC

COMMUNICATIONS DIVERSES

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS :

- Rapport annuel 2016 de la MEL sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- Rapport annuel 2016 de la MEL sur le service public de prévention et de gestion des déchets

LOTISSEMENT RUE DU CIMETIERE : Le chantier du lotissement avance

TRAVAUX FERME CAUJET : Le chantier a bien démarré et n'accuse pas de retard à ce jour. Chaque semaine, Monsieur le Maire assiste à la réunion de chantier. Les travaux devraient être terminés avant Noël pour une réception définitive au plus tard la 2^{ème} semaine de Janvier 2019. L'architecte et la personne en charge de l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) suivent parfaitement le chantier.

TRAVAUX LIGNE SNCF :

Le passage à niveau n°13 (rue de Willems à Chéreng) reste ouvert.

Le passage à niveau de Baisieux restera ouvert pendant les 2 jours de week-end de Paris-Roubaix.

Une déviation pour les bus est mise en place. Transpole en a informé la Mairie.

Le trafic sera plus dense durant la période de travaux sur la ligne SNCF.

ECOLE JULES FERRY :

Fermeture de classe conditionnelle : si à la rentrée, l'effectif n'augmente pas, il y aura une fermeture de classe en primaire

VENTE DU CHATEAU DE MONTREUL :

Seule une promesse de vente a été signée. L'acheteur souhaite conserver le château pour son habitation principale et construire des logements autour. Mais le Plan Local d'Urbanisme ne l'autorise pas et le conseil municipal est opposé à ce projet.

TAXE D'AMENAGEMENT

Le taux de la Taxe d'Aménagement est voté par la Métropole Européenne de Lille (MEL). Ce taux est de 5 %. Bien que sur l'avis de taxe, il est indiqué « part communale : 5 % », il convient de préciser que seulement 10 % du montant perçu par la MEL est reversé à la commune.

GREVE DU PERSONNEL ESTERRA : Fin de la grève – des dépannages ont été réalisés samedi.

TROTTOIRS RUE DU MAREQUAIX :

Il ne reste plus qu'une acquisition foncière à réaliser.

AUTOROUTE A27 :

Un courrier commun de Madame la Députée Charlotte LECOCQ, de Monsieur le Sénateur Eric BOCQUET, de Monsieur le Conseiller Départemental Luc MONNET, de Monsieur le Président de l'A27 et des Maires de Baisieux, Camphin-en-Pévèle, Anstaing, Gruson, Sainghin-en-Mélantois, Bouvines et Chéreng a été adressé à Monsieur le Préfet pour l'abaissement de la vitesse à 80 km/h pour les poids-lourds et à 110 km/h pour les V.L.

CARNAVAL DU 25 MARS 2018 :

Le carnaval s'est bien passé. Monsieur le Maire remercie les forces de gendarmerie venus nombreux assurer la sécurité

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question soulevée, la séance est levée à 21 H 30.